

3 ETOILES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 82 Rue Rayer, 44150 ANCENIS ST GEREON
848 235 909 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un mai,
A neuf heures,

Les associés de la société 3 ETOILES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 82 Rue Rayer 44150 ANCENIS ST GEREON, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 15 mai 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe LEGER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Modification de l'objet social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Christophe Leger
al cl

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 31 mai 2024, l'objet social aux activités de courtage, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans le domaine des travaux pour les particuliers, collectivités et entreprises.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la gestion de marques, notamment la marque "IMOBX L'immobilier à portée de main",
- la formation professionnelles dans les métiers de l'immobilier et du commerce,
- la promotion immobilière,
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Le courtage, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans le domaine des travaux pour les particuliers, collectivités et entreprises.

La société a également pour objet :

- La transaction, la location, la gestion, de biens immobiliers particuliers ou professionnels et tout se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la vente de tout complément ayant un lien directe ou indirecte avec l'immobilier,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- toutes prestations de service et négoce de produits en rapport avec les activités spécifiées,
- la souscription et la jouissance de participation dans toutes sociétés,
- et généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

a *Paraphes Associés*
CA

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Christophe LEGER
Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a series of vertical and diagonal strokes.

Madame Christelle LEGER
Associée

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.